OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

MULTIPAR ACTIONS EUROPE BAS CARBONE, Part Classique (FR0014000S06)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.9.69.320.346 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 31/12/2024

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), soumis aux dispositions du code monétaire et financier. Il s'agit d'un FCPE Multi-Entreprises.

Durée

Ce Produit est initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM n'a pas le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. Le conseil de surveillance décide des opérations de fusion, scission ou liquidation.

Objectifs

Classification du FCPE : « Actions internationales ».
Le FCPE est géré activement et a pour objectif d'obtenir une performance, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, nette de frais supérieure à celle de son indice de référence MSCI EUROPE dividendes nets réinvestis, en intégrant de manière systématique les contraintes d'amélioration par rapport à son indice de référence de la note ESG ainsi que celles de réduction de l'empreinte carbone tels que décrits dans la stratégie d'investissement, par un investissement sur des titres de sociétés qui intègrent dans leur fonctionnement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), selon l'analyse de la société de gestion. La construction du portefeuille est réalisée selon une approche systématique, visant à générer de la surperformance tout en réduisant l'empreinte Carbone et en améliorant la note ESG du portefeuille par rapport à l'indice de référence. L'indice MSCI EUROPE est un indice représentatif des performances des actions de grandes et moyennes capitalisation des pays les plus développés d'Europe géographique. Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCPE investit en permanence entre 90% et 100% de son actif dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés de tous secteurs appartenant à l'univers d'investissement du MSCI EUROPE, et pour le solde en liquidités. Le risque de change peut représenter jusqu'à 100% de l'actif du FCPE. La stratégie d'investissement du FCPE repose sur une approche ESG combinée avec une approche systématique combinant différents critères en termes de facteurs liés aux actions (valeur, qualité, faible volatilité, progression, etc.). Les contraintes ESG et bas carbone sont partie intégrante des contraintes de construction de portefeuille. Le FCPE n'investit pas dans les sociétés dont la note ESG se trouve dans le décile 10 de l'univers d'investissement.
Le FCPE bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR). L'approche ESG concerne tous les investissements réalisés en lignes directes, et consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres et couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces critères sont définis par la recherche extra-financière de la société de gestion qui est réalisée en amont de l'analyse financière.
a) Approche ESG concernant les investissements en lignes directes : Le FCPE suit une approche d'engagement significatif de l'intégration des critères ESG dans la gestion. Le FCPE investit, à tout moment, au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. La notation interne est définie à partir de métriques quantitatives fourni par des fournisseurs externes (Sustainalytics, ISS et/ou autre) et fait l'objet d'une analyse extra financière interne complémentaire. Cette méthodologie interne a vocation à être évolutive, de même que les sources de données externes pourraient évoluer dans le temps. A la suite de cette analyse, le FCPE applique l'approche en amélioration de note, pour la partie investie en actions, selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice MSCI EUROPE, après élimination d'au moins 25% des valeurs les moins bien notées et des exclusions appliquées. Les critères retenus pour l'analyse des émetteurs sélectionnés respectent les standards ESG suivants : respect des politiques sectorielles sur les activités controversées, respect dans le cadre de ses investissements de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR, exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'équipe dédiée d'analystes ESG évalue les entreprises émettrices selon les critères ESG définis par la société de gestion en se basant par exemple, pour le plan environnemental sur l'efficacité énergétique, pour le plan social sur la gestion de la diversité, et pour le thème de la gouvernance sur la lutte contre la corruption.
En outre, le FCPE respecte les critères suivants : l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement extra-financier et le ratio de mixité moyen au sein des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille est supérieur à celui de son univers d'investissement extra-financier.
b) Réduction de l'empreinte carbone : En complément de la contrainte de notation ESG, la construction de portefeuille intègre une contrainte d'avoir une empreinte carbone inférieure de 50% à celle de l'indice de référence. La mesure des émissions de gaz à effet de serre (exprimées en équivalent d'émission de CO2) par une entreprise peut être effectuée en distinguant trois sous-ensembles (des « Scopes »). Le Scope 1 concerne les émissions directes provenant des installations détenues ou contrôlées par une entreprises (telles que par exemple les émissions directes de CO2 d'une cimenterie). Le Scope 2 concerne les émissions indirectes dues à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetées par l'entreprise). Le Scope 3 concerne toutes les autres émissions indirectes y compris celles dues à l'usage des produits vendus (telle que par exemple les émissions de CO2 due à l'utilisation du véhicule par le client final pour un constructeur automobile). Le Scope 3 n'est pas pris en compte dans le cadre de l'estimation de l'empreinte carbone du FCPE. L'empreinte carbone du portefeuille correspond à la somme des émissions carbone émises par les sociétés entreprises divisée par la valeur des entreprises et multipliée par le poids de chaque société entreprise dans le portefeuille. Les émissions carbone sont la somme du scope 1 (émissions directes des installations des entreprises) et du scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation énergétique des entreprises). L'empreinte est exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis. L'estimation de l'empreinte carbone du FCPE sera calculée à chaque redéfinition du portefeuille cible. Les titres ne disposant pas de mesure d'empreinte carbone sont exclus de l'univers d'investissement. La source des données sur lesquelles se base le calcul de l'empreinte carbone est la société Trucost (https://www.trucost.com/).
c) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Allocation systématique multifactorielle : Les 4 facteurs utilisés dans cette stratégie systématique sont les suivants : le facteur « faible volatilité », le facteur « profitabilité »,le facteur « valeur » et le facteur « momentum ». Pour le facteur « faible volatilité » : les titres sont sélectionnés en fonction de la volatilité constatée. Les actions considérées comme les plus faiblement volatiles au sein de leur secteur sont ainsi retenues. Pour le facteur « profitabilité » : les actions sélectionnées sont celles considérées comme les plus profitables au sein de leur secteur selon les critères retenus par la société de gestion. Pour le facteur « valeur » : les actions sélectionnées sont celles dont la valorisation est la plus faible au sein de leur secteur selon les critères retenus par la société de gestion. Et, pour le facteur « momentum », les titres sont sélectionnés en fonction de l'évolution positive des actions sur la période récente. Ainsi, les actions ayant enregistrées une tendance haussière sur la période récente sont retenues.
Cette stratégie repose sur le processus de sélection suivant : au sein du MSCI EUROPE après application des critères ESG; classement des titres (sous forme de sous-portefeuilles) en fonction des pondérations fondées sur les 4 facteurs selon une approche systématique; les 4 sous-portefeuilles mono-factoriels sont combinés de telle sorte à ce qu'ils aient un budget de risque identique; le portefeuille final est obtenu par optimisation en tenant compte de la combinaison des 4 sous-portefeuilles et des contraintes d'investissement (telles que la limitation du nombre de titres, ratios réglementaires...). Les contraintes d'amélioration de la note ESG et de la réduction de l'empreinte carbone sont prises en compte à cette étape.
Le FCPE pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'engagement de 100% de l'actif net ainsi que dans le respect d'une exposition globale (en titres vifs, au travers d'OPC, des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés) de 200% maximum de l'actif net.
Autres informations : Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis dans ledit fonds. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles. Les demandes de rachats sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Investisseurs de détail visés

La catégorie de part Classique est offerte à tous les souscripteurs personnes physiques et personnes morales hors compagnies d'assurance. Ce Produit est conçu pour les bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : EPSENS, AMUNDI TENUE DE COMPTE, BNP PARIBAS, NATIXIS INTEREPARGNE
- Le règlement, le(s) document(s) d'informations clés relatif(s) aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative ainsi que les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française, sont disponibles sur votre espace personnel accessible depuis le site internet www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou le cas échéant de votre compagnie d'assurance et/ou sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. BNPP AM exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres de l'entreprise ou de toute entreprise qui lui est liée.
- Les informations concernant la composition du conseil de surveillance du FCPE sont disponibles dans le règlement du FCPE.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Autre risque matériellement pertinent pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au règlement.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les coûts dus au professionnel qui commercialise le produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR		Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	6.779,23 EUR	1.947,17 EUR
	Rendement annuel moyen	-32,21%	-27,91%

Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.306,97 EUR	8.506,5 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,93%	-3,18%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.210,52 EUR	13.127,21 EUR
	Rendement annuel moyen	2,11%	5,59%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	13.855,19 EUR	16.435,12 EUR
	Rendement annuel moyen	38,55%	10,45%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2019 et 2024.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2018 et 2023.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an (en cas de déblocage anticipé)	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	467,89 EUR	1.476,05 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,73%	2,48% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,08% avant déduction des coûts et de 5,59% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,45% de la valeur de votre investissement par an. Le montant est basé sur les coûts passés calculés au 31/12/2023.	140,65 EUR
Coûts de transaction	0,28% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	27,24 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée ne tient pas compte des contraintes d'indisponibilités liées à l'épargne salariale et/ou retraite.
La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.
Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le réglement.
Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le règlement du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son teneur de compte conservateur de parts. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Les performances et scénarios de performance passées du Produit sont disponibles sur le site internet https://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com/entreprises/ et/ou sur le site internet www.bnpparibas-am.com ou sur votre espace personnel accessible depuis le site internet de votre teneur de compte ou, le cas échéant, de votre compagnie d'assurance.
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.